



Mâcon, le 26 octobre 2020

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires

S/C Mmes et MM. les sous-préfets
d'arrondissement

OBJET : Mesures sanitaires relatives aux débits de boissons et restaurants applicables dans les départements placés en zone de couvre-feu

Annexe: 1

Le décret n°2020-1294 du 23 octobre 2020 a classé le département de Saône-et-Loire parmi les départements soumis à « couvre-feu ». Cette qualification emporte plusieurs mesures sanitaires applicables à certains secteurs d'activité dont celui de l'hôtellerie-restauration.

Un débit de boissons est un établissement qui vend des boissons alcoolisées destinées à être consommées sur place ou emportées. Son exploitation est subordonnée à l'obtention d'une licence soumise à conditions.

En application de l'article 51 du décret du 16 octobre 2020 modifié, **dans les départements placés en zone de couvre-feu, les débits de boissons (ex : bars, buvettes), lorsqu'il s'agit de leur activité principale, ne peuvent accueillir de public.** Cette qualification peut être établie grâce au code NAF de l'établissement (cf. annexe).

En revanche, les établissements recevant du public (ERP) ayant pour activité principale la restauration (brasserie, restaurant, salon de thé) peuvent maintenir, dans ce cadre, leur activité de débit de boissons. Ils sont autorisés à accueillir du public entre 06h00 et 21h00 dans le respect strict du protocole sanitaire renforcé prévu par l'article 40 du décret du 16 octobre 2020 :

- 6 personnes maximum par table ;
- port du masque obligatoire pour le personnel des établissements et les personnes accueillies de 11 ans ou plus lors de leurs déplacements au sein de l'établissement,
- respect de la distance d'un mètre entre les chaises de tables différentes ;
- la capacité maximale d'accueil de l'établissement doit être affichée et visible depuis la voie publique.

Les restaurateurs ouvrent un cahier de rappel avec les coordonnées de leurs clients qui permet la recherche d'une chaîne de contamination le cas échéant.

Les activités de livraison des restaurants sont possibles après 21h00.

Enfin, les restaurants localisés dans des ERP fermés en journée (ex : salle de bowling) peuvent être ouverts au public, à condition que les activités soient dissociables et les protocoles sanitaires respectés. De la même façon, les ERP qui ont une activité accessoire non-interdite à leur activité principale de débit de boissons peuvent la poursuivre (ex : bar-tabac, établissement flottant, caviste).

Je demeure, avec mes services, à votre disposition pour toute question utile. Je vous remercie de votre concours dans le déploiement de ces mesures destinées à freiner le développement de l'épidémie.

*merci -
Très cordialement*

Le préfet,


Julien CHARLES

ANNEXE – Codes NAF – secteurs hébergements et hôtellerie

Code	Intitulés de la NAF rév. 2, version finale	Possibilité d'ouverture ouverte par l'article 51 du décret du 16/10/2020
SECTION I	HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	
55	Hébergement	
55.1	Hôtels et hébergement similaire	Ouvert sauf partie bar et équipements sportifs
55.10	Hôtels et hébergement similaire	Ouvert sauf partie bar et équipements sportifs
55.10Z	<i>Hôtels et hébergement similaire</i>	Ouvert sauf partie bar et équipements sportifs
55.2	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	Ouvert
55.20	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	Ouvert
55.20Z	<i>Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée</i>	Ouvert
55.3	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	Ouvert
55.30	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	Ouvert
55.30Z	<i>Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs</i>	Ouvert
55.9	Autres hébergements	Ouvert
55.90	Autres hébergements	Ouvert
55.90Z	<i>Autres hébergements</i>	Ouvert
56	Restauration	
56.1	Restaurants et services de restauration mobile	Ouvert avec respect du protocole sanitaire
56.10	Restaurants et services de restauration mobile	Ouvert avec respect du protocole sanitaire
56.10A	<i>Restauration traditionnelle</i>	Ouvert avec respect du protocole sanitaire
56.10B	<i>Cafétérias et autres libres-services</i>	Ouvert avec respect du protocole sanitaire
56.10C	<i>Restauration de type rapide</i>	Ouvert avec respect du protocole sanitaire
56.2	Traiteurs et autres services de restauration	Ouvert
56.21	Services des traiteurs	Ouvert
56.21Z	<i>Services des traiteurs</i>	Ouvert
56.29	Autres services de restauration	Ouvert avec respect du protocole sanitaire
56.29A	<i>Restauration collective sous contrat</i>	Ouvert avec respect du protocole sanitaire
56.29B	<i>Autres services de restauration n.c.a.</i>	Ouvert avec respect du protocole sanitaire
56.3	Débits de boissons	Fermé
56.30	Débits de boissons	Fermé
56.30Z	<i>Débits de boissons</i>	Fermé